

SYMAT

ADE - ALLER - ANGOS - ANTIST - ARCIZAC-ADOUR - ARCIZAC-EZ-ANGLES - ARGELES-BAGNERES - ARRANVOU-LAMITE - ARRODETZ-EZ-ANGLES - ARTIGUES -
 ASPIN-EU-LAYEDAN - ASTE - ASTUCHE - AURELIAN - AURENAN - AZEREX - BAGNERES-DE-BIGORRE - BANDOS - BARBAZAN-DEBAT - BARLEST - BARRY - BARTRES
 -BAZET - BAUDEAN - BENAC - BERBERUST-LAS - BERNAC-DEBAT - BERNAC-DESSUS - BETTES - BODERES-SUR-L'ÉCHEZ - BOURREAC - BOURS - CAMPAN - CHEUST - CHS -
 CEUTAT - COUSSAN - ESCOURÈS-POITS - GARDÈRES - GWAN - GAZOST - GER - GERDE - GERMES-SUR-L'OUSSOUET - GEU - GEZ-EZ-ANGLES - GONZ - HAUBAN - HIBARETTE
 -HIB - HITTE - HORGUES - HOURC - IDOS - JARRET - JULIAN - JUOS - JUNGAS - LABASSERE - LAGARDE - LAIOUBERE - LAMARQUE-PONTACO - LANNE - LANSAC - LASLADRES
 -LAYRESSE - LES-ANGLES - LEZIGNAN - LIES - LOUBAIC - LOUCRUP - LOUET - LOURDES - LUGAGAN - LUQUET - MARSAS - MERLHEU - MORMERS - MONTGAILLARD -
 MONTIGNAC - NEULH - ODOX - OUEX - ORIZAN - ORIGNAC - ORIGNACLES - ORLÈY - OSSEN - OSSUN - OSSUN-EZ-ANGLES - OURDES-COTOUSSAN - OURDON - OURSBEILLE -
 OUSTÉ - PANÉAC - PEYRROUSE - POULYERRE - POULVASTRIC - POULZAC - SAINT-CEAC - SAINT-MARTIN - SAINT-PE-DE-BIGORRE - SALLES-ADOUR - SARRIGUET - SARROUILLES
 -SÈGUS - SÈMEAC - SÈRE-LANOS - SÈRON - SOUES - SOUVEAUX - TARBES - TIEBONS - UZER - VELLE-ADOUR - VIEY - YSKER.

N°52
 Mai
 2023

SYMAT

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS



Antenne de Tarbes
115 rue de l'Adour
65460 BOURS
0 800 816 051

Antenne de Lourdes
14 rue Jean Bourdette
65100 LOURDES
0 800 770 065

Antenne Haute-Bigorre
7 allée René Descartes
65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE
05 62 95 24 40

e-mail : contact@symat.fr
www.symat.fr
 SYMAT

Directeur de la Publication :
Rémi CARMOUZE

Responsable communication :
Julie LOUSTAUNAU

Conception graphique et rédaction :
Service communication

Impression :
Imprimerie Ménard

Tirage : 80 000 exemplaires

N° ISSN : 1779 - 3203

Dépôt légal : Août 2006

Crédit photos : SYMAT
ADOBE STOCK



Rémi CARMOUZE
Président du SYMAT

“ LE MOT DU PRÉSIDENT

Depuis le 1^{er} janvier 2023, toutes les communes du territoire du SYMAT sont passées en tarification incitative. Désormais, les collectes et dépôts d'ordures ménagères sont comptabilisés puis répercutés sur le montant de la Taxe liée à la collecte et au traitement des déchets. Nous sommes maintenant chacun acteur de notre facture et responsabilisé face à notre production de déchets.

Réduire nos quantités d'ordures ménagères est devenu un véritable défi tant environnemental qu'économique : les solutions de traitement sont limitées et leurs coûts explosent. Dans l'intérêt général, la tarification incitative va nous permettre de contenir cette hausse du coût qui aurait, sans ce levier, fortement impacté les Taxes Foncières de l'ensemble des usagers.

”

TAXE INCITATIVE

ON RÉPOND À TOUTES VOS QUESTIONS !



Avec la Taxe Incitative, mes poubelles deviennent-elles payantes ?



NON !

La collecte et le traitement des déchets étaient déjà financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à travers la Taxe Foncière. Il s'agit simplement d'un changement du mode de calcul de la taxe existante. Désormais, comme pour l'eau ou l'électricité, il y a une partie fixe qui correspond à l'abonnement au service et une partie variable qui tient compte de votre « consommation » en comptabilisant le nombre de sorties du bac d'ordures ménagères ou le nombre de dépôts de sacs d'ordures ménagères dans la colonne.

Les passages en déchèterie deviennent-ils payants ?

NON !

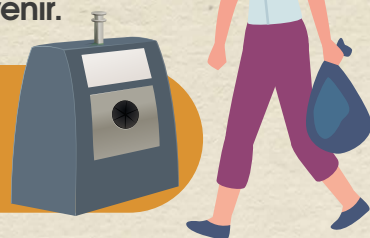
Une carte ou un badge est nécessaire (ou le sera prochainement) pour accéder aux déchèteries du SYMAT. Chaque foyer dispose de 27 passages par an, soit environ un passage tous les quinze jours. Cette mesure, déjà en place dans la majorité des déchèteries du SYMAT, ne vise pas à pénaliser les usagers mais à lutter contre certains abus qui font largement grimper les tonnages des déchets de déchèterie et donc les coûts ensuite répercutés sur l'ensemble des usagers. La limitation est dans l'intérêt de tous !



Est-ce que ce système entraîne une augmentation des dépôts sauvages ?

Les incivilités ont toujours existé ! Si au moment de la mise en place de la Taxe Incitative une légère hausse de dépôts illégaux est observée, nous avons constaté sur la partie du territoire en taxe Incitative depuis 2017 que les comportements inciviques se tassent assez rapidement. Par ailleurs, le SYMAT travaille de concert avec les mairies qui sont les détentrices du pouvoir de police (embauche de gardes-champêtres, installation de caméras mobiles, verbalisations...). Les infractions seront de plus en plus surveillées et pénalisées dans les mois à venir.

Combien cela va me coûter ?

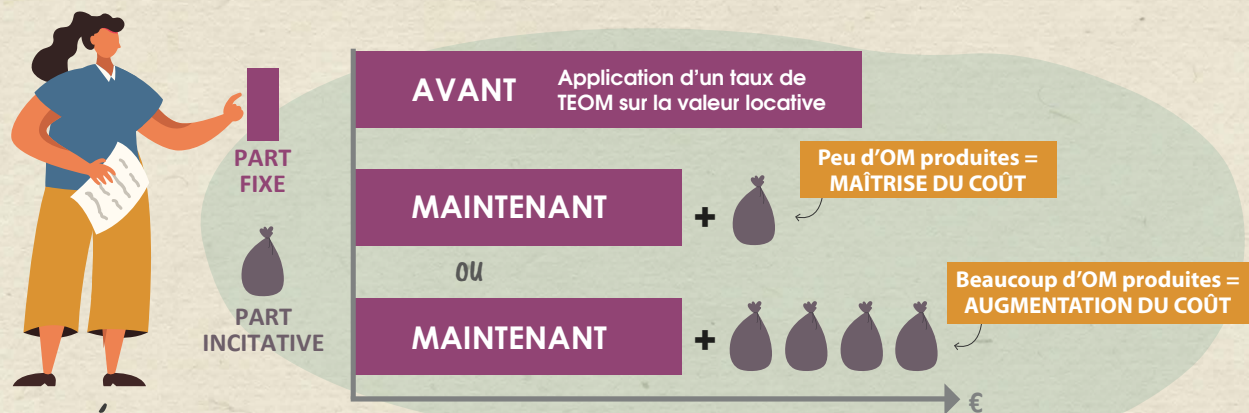


- La part fixe finance la collecte des déchets et la gestion des déchèteries. Elle est calculée sur la valeur locative de votre bien par les services fiscaux.
- La part variable finance le traitement des déchets. Son tarif est voté par les communautés de communes.

Actuellement, sur la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, la part incitative équivaut à 2,34 € par collecte d'un bac de 120 litres ou 0,98 € par dépôt dans la colonne.

Sur la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, les tarifs de la part variable seront votés en mars 2024. Les collectes de 2023 seront répercutées sur la Taxe Foncière 2024.

En moyenne, la part fixe représente 80 % du montant total de la taxe, mais cette répartition peut varier en fonction du nombre de sorties du bac ou du nombre de dépôts en colonne.



Je fais des efforts pour réduire mes déchets, pourtant ?
je ne constate pas de baisse sur la taxe... Pourquoi ?



C'est un fait, le coût de gestion des déchets a doublé ces 10 dernières années. Cette augmentation s'explique par l'explosion du coût du traitement des ordures ménagères dans les départements voisins, du prix des carburants et des taxes imposées aux collectivités en charge des déchets pour inciter à les réduire (Taxe Générale sur les Activités Polluantes, TVA...).

La Taxe Incitative est justement un bon levier pour limiter les quantités de déchets et donc les augmentations de coût qui auraient été répercutées sur les Taxes Foncières.

Qui paye quand on est locataire ?

C'est le propriétaire qui paye la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative à travers sa Taxe Foncière et qui la répercute à ses locataires via les charges locatives. Les propriétaires peuvent consulter et exporter le nombre de collectes du logement sur leur compte SYMAT (voir ci-dessous).



Puis-je suivre mes sorties de bacs ?
ou le nombre de mes badgeages ?

OUI !

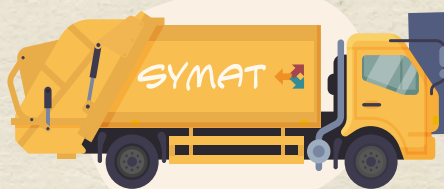
Que vous soyez propriétaire ou locataire, vous pouvez créer votre compte sur www.symat.fr, rubrique « Mon compte » et suivre vos collectes, dépôts de sacs ou passages en déchèterie. Demandez au préalable votre référence usager par mail à communication@symat.fr pour créer votre compte.





Nos ordures ménagères NE DISPARAISSENT PAS PAR MAGIE !

Le traitement de nos déchets pollue
et le coût explose !



31 000 TONNES
D'ORDURES MÉNAGÈRES
COLLECTÉES EN 2022

60 %

COLLECTE

BAC / POINT D'APPORT VOLONTAIRE

40 %



INCINÉRATION

TOULOUSE / BESSIÈRES (31)



ENFOUISSEMENT

LIEUX (31)

Il est urgent de les réduire... Alors comment fait-on ?



en triant
les emballages



en compostant
les biodéchets
alimentaires



en passant
au réutilisable
et au vrac

Au pied des Pyrénées, **PAS DE MONTAGNES DE DÉCHETS**

UN DÉPÔT SAUVAGE C'EST
1 500 €
D'AMENDE*

DE NOMBREUX SITES SONT
ÉQUIPÉS EN VIDÉOSURVEILLANCE



*Amende prévue par le Code Pénal, décret n°2015-337 du 25 mars 2015

Déchets verts

Un jardin ZÉRO DÉCHET

Sur notre territoire, **plus de 45 % des apports en déchèteries sont des déchets de jardin**. Ils sont ensuite valorisés sous forme de compost mais leur gestion présente des limites : espace restreint en déchèteries, transports en grand nombre, et surtout coût du service.

Si vous disposez d'un jardin, ces « déchets » peuvent représenter de véritables ressources et être réutilisés de façon très simple. De nombreuses techniques vous permettront ainsi de prendre soin de votre jardin tout en faisant des économies de temps et de transports.



Adopter un composteur et l'alimenter avec mes déchets de jardin.



Conserver mes tontes de pelouse dans mon jardin pour pailler mes plantations.



Broyer mes tailles de haies et d'arbustes pour pailler mon jardin.



Ne pas tailler les haies entre fin mars et fin juillet.



Pour de nouvelles plantations, opter pour des espèces à croissance lente.



Ne pas tondre en rase-motte. L'idéal est entre 6 et 10 cm pour que le sol conserve l'humidité.



Laisser un tas de branchages dans son jardin pour accueillir des hérissons.



Remplacer la tondeuse classique par des animaux, comme les moutons, pour pratiquer l'éco-pâturage.



Le compostage AU PRINTEMPS

Déchets verts

Avec l'arrivée des beaux jours, le jardin change ses habitudes et va fournir une grande quantité de déchets verts. Un problème va alors faire son apparition : trop de déchets de jardin pour mon composteur !

! Il ne faut pas mettre la totalité d'une tonte de pelouse en une seule fois dans le composteur. Son tassement cause l'étouffement des micro-organismes et l'arrêt du processus de dégradation. En cas d'absence d'air, les déchets humides fermentent et dégagent des odeurs.

QUE FAIRE DE MES TONTES ?

Mulcher



Laisser la tonte finement broyée au sol lors de la tonte. Les brins d'herbe ainsi hachés vont se décomposer sur le sol et former un humus naturel : c'est la technique du mulching.

Mélanger



Mettre de côté un tas de tontes et de feuilles et les insérer dans le composteur au fur et à mesure, en petite quantité.

Pailler



Utiliser le surplus d'herbe en paillage au pied des haies, arbres et arbustes. Le paillage préserve le sol de la sécheresse et empêche les mauvaises herbes de pousser.

Pour aller + loin

Retrouvez toutes les astuces pour réduire vos quantités de déchets verts dans nos guides disponibles sur www.symat.fr, dans les 3 accueils du SYMAT ou en déchèterie.



Info

Les déchets liés à l'hygiène



lingettes



essuie-tout



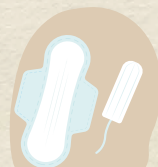
mouchoirs



couches



cotons



protections



NE SONT PAS RECYCLABLES
IL FAUT LES JETER AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES

LES TEXTILES SANITAIRES À USAGE UNIQUE REPRÉSENTENT **13 %**
DE NOTRE POUBELLE
ET LEUR FABRICATION NÉCESSITE BEAUCOUP DE RESSOURCES
ALORS, ON FAIT QUOI ?

on composte ce qui peut l'être

MOUCHOIRS, ESSUIE-TOUT, SERVIETTES DE TABLE...

et on passe aux alternatives durables !



COTONS
LAVABLES



COUCHES
LAVABLES



MOUCHOIRS
EN TISSU



CULOTTES
MENSTRUELLES



COUPES
MENSTRUELLES



SERVIETTES
LAVABLES



TORCHONS

LES DÉCHETS CHIMIQUES

NE VONT PAS À LA POUBELLE !

Les produits chimiques usagés peuvent être des déchets dangereux pour l'environnement et la santé.

Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, **ils doivent être apportés dans un point de collecte répertorié sur www.ecodds.fr** afin de bénéficier d'une prise en charge et d'un traitement sécurisés.

DÉCHETS DE PRODUITS DE BRICOLAGE ET DE DÉCORATION



DÉCHETS DE PRODUITS D'ENTRETIEN MAISON



DÉCHETS DE PRODUITS D'ENTRETIEN PISCINE



DÉCHETS DE PRODUITS DE CHAUFFAGE ET BARBECUE



DÉCHETS DE PRODUITS D'ENTRETIEN VÉHICULE



DÉCHETS DE PRODUITS DE JARDINAGE



Trouvez les points de collecte et les déchèteries proches de chez vous ainsi que toutes les infos sur : www.ecodds.com



Déchèteries

CARTE DE DÉCHÈTERIE



Votre carte (ou votre badge) vous donne accès gratuitement à **27 passages par an** dans toutes les déchèteries du SYMAT. Elle se remet à jour automatiquement chaque année.



Pour vous procurer une carte d'accès, rendez-vous sur l'une des antennes du SYMAT avec un **justificatif de domicile** et une **pièce d'identité** ou bien envoyez votre demande par courrier en ajoutant aux documents demandés une enveloppe pré-timbrée.

En cas de perte ou de dégradation, vous devrez régler 3€ pour le remplacement.

HORAIRES DES DÉCHÈTERIES



DÉCHÈTERIES	SAISON	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
AUREILHAN AVENUE DES SPORTS 65800 AUREILHAN	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H
BAGNÈRES BOULEVARD DE L'ADOUR 65200 BAGNÈRES-DE-BIGORRE	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H
BAZET (ÉCO-CENTRE) LAS PARTILLES 65460 BAZET	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	FERMÉE	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	FERMÉE	FERMÉE	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	FERMÉE	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H	FERMÉE	FERMÉE	8H30 - 12H 13H30 - 17H
BORDÈRES ZONE INDUSTRIELLE 65320 BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H
CAMPAN TRASSOUE 65710 SAINT-MARIE-DE-CAMPAN	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	FERMÉE	FERMÉE	8H30 - 12H 13H30 - 17H

JUILLET & AOÛT

En raison des fortes chaleurs, expérimentation de nouveaux horaires pendant les vacances scolaires (entre le 10 juillet et le 2 septembre 2023).

Les déchèteries seront ouvertes les jours d'ouverture habituels en continu de 7h à 14h en semaine et de 7h à 14h30 le samedi.

IBOS 2 RUE DU GABIZOS 65420 IBOS	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H
LA GAILLESTE (DÉCHETS VERTS) ROUTE DE LABASSÈRE 65200 POUZAC	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	8H - 12H 14H - 17H	8H - 12H 14H - 17H	8H - 12H 14H - 17H	8H - 12H 14H - 17H	8H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	8H - 12H 14H - 17H	8H - 12H 14H - 17H	8H - 12H 14H - 17H	8H - 12H 14H - 17H	8H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 18H
LAYRISSÉ ROUTE DE VISKER 65380 LAYRISSÉ	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	FERMÉE	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H	FERMÉE	8H30 - 12H 13H30 - 17H
LOURDES CHEMIN DE SAINT-PAULY 65100 LOURDES	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H
MONTGAILLARD D28 DIRECTION ORIGNAC 65200 MONTGAILLARD	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	FERMÉE	FERMÉE	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	FERMÉE	FERMÉE	8H30 - 12H 13H30 - 17H
TARBES SUD RUE DES ÉVADÉS DE FRANCE 65000 TARBES	ÉTÉ DU 1/04 AU 8/07 ET DU 4/09 AU 30/09	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 17H30	9H - 12H 14H - 18H
	HIVER DU 1/10 AU 31/03	FERMÉE	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	9H - 12H 14H - 17H	8H30 - 12H 13H30 - 17H